

Avis public

Rosemont
La Petite-Patrie

Montréal 

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire d'arrondissement substitut de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 7 juillet 2014, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, statuera sur la demande de dérogation suivante:

Une demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé 6803, 25^e Avenue, visant notamment :

À permettre une marge latérale nord de 1,42 m malgré l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), qui exige qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance minimale de 1,5 m de la limite latérale. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), car il déroge à une norme se rapportant à une marge prescrite au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279).

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Donné à Montréal, ce 17 juin 2014

Patrick Martel

Secrétaire d'arrondissement substitut